



Pb endettement des parents

Par **PARA76**, le **26/09/2011** à **23:15**

Bonjour,
Mes parents n'arrêtent pas de contracter crédits à la consommation sur crédits à la consommation. Je pense qu'ils ne vont pas s'en sortir dans leurs remboursements. Ils sont locataires. Que risquons nous si ils n'arrivent plus à rembourser leurs crédits ? Pouvons nous être mis à contribution par la loi ?
Même question en cas de décès ?
Dans notre entourage, on nous a conseillé de refuser l'héritage (pas d'héritage, que des dettes).
Quels sont nos recours pour nous éviter les problèmes ?
Merci de vos conseils avisés.
Cdt.

Par **mimi493**, le **27/09/2011** à **00:14**

Attendre le décès du premier, voir s'il y a des dettes (certaines dettes se prescrivent, ça dépend aussi s'il y a eu jugement) et aviser.

Par **cocotte1003**, le **27/09/2011** à **07:06**

bonjour, vous ne serez pas sollicités pour les dettes de vos parents tant qu'ils sont vivants. Au décès, vous demanderez au notaire de procéder à l'état de la succession afin de savoir s'il y a de l'argent encore ou pas. dans le cas où la succession est négative, vous pouvez très bien la refuser. Pour ce qui est du loyer s'il n'est pas réglé il y a de fortes chances pour que le propriétaire demande à un huissier de leur remettre un commandement à payer qui s'il n'est pas suivi d'effet le dossier risque fort d'être remis au tribunal pour que le bail soit résilié, et la somme en retardée réglée, cordialement

Par **mimi493**, le **27/09/2011** à **07:10**

[citation]Au décès, vous demanderez au notaire de procéder à l'état de la succession afin de savoir s'il y a de l'argent encore ou pas. dans l cas ou la succession est négative, vous pouvez tres bien la refuser.[/citation] le notaire n'a pas plus de possibilité que d'autres de connaître les dettes d'une personne. Vu qu'il ne semble pas y avoir de bien immobilier, prendre un notaire sera surtout une perte d'argent (car il faudra quand même le payer).

Par **amajuris**, le **27/09/2011** à **10:34**

bjr,rien l'absence de biens immobiliers, un notaire n'est pas obligatoire pour établir la déclaration de succession.rnvous n'êtes pas concernés juridiquement par les dettes de vos parents.rnlaissez les faire.rnvous renoncerez à leurs successions à leurs décès.rncdt